

RECTIFICATIFS

Rectificatif à l'appel à candidatures en vue de la constitution de listes d'experts pour l'évaluation des propositions reçues dans le cadre des programmes spécifiques de recherche

(1999/C 25 A/02)

(«Journal officiel des Communautés européennes» C 385 A du 11 décembre 1998)

Page 11, point 5, troisième alinéa:

Le troisième alinéa est remplacé par le texte suivant:

«Seuls les actes de candidature reçus avant le 22 février 1999 seront pris en compte pour constituer les groupes d'experts chargés d'évaluer les propositions reçues en réponse au premier appel à propositions lancé pour chaque programme spécifique. Les actes de candidature reçus après le 22 février 1999 seront pris en considération pour l'évaluation des autres appels à propositions».
